

TAXE D'APPRENTISSAGE 2014

SALAIRES 2013

DATE LIMITE DE PAIEMENT **28 FÉVRIER 2014**

Bordereau réservé aux entreprises de 250 salariés et +
à expédier avec le règlement et les pièces justificative

MATRICULE

N°ASP

N° DE DOSSIER

Cadre réservé

1 IDENTITÉ ENTREPRISE

Siret Naf

Raison Sociale

Adresse du siège social

CP Ville

Activité

Téléphone Fax

Mail

751402

Effectif moyen

Nbr. apprentis*
présents au 31/12/13

*à détailler en **4**

Cachet du cabinet comptable ou adresse de retour du reçu libératoire si elle est différente de celle indiquée ci-dessus.

2 CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

A	Masse salariale		x	TA	0,50%	1		.00
				Déduction des frais de stage		→	-	à déduire
				Plafonnée à 4% de 1		→	-	à déduire
				Versements déjà payés				
				Subvention en matériel				
						1'	=	.00
A	Masse salariale		x	CDA	0,18%	2	+ à ajouter	.00
A	Masse salariale		x	CSA	*%	3	+ à ajouter	.00
				(*)% Tx variable voir 6		4	=	.00
				1' + 2 + 3				
				Total à payer				

3 PAIEMENT : cochez votre mode de paiement (date limite paiement 28.02.2014)

☐ Par virement sur le compte **ASP**
BNP - PARIS ASSOCIATIONS ET FONDATIONS ((
IBAN FR76 3000 4003 7500 0270 7763 397
BIC BNPAFRPPAA

- Mettre le SIRET en 1^{er} dans l'intitulé (Si absent, risque de rejet)
- Joindre la copie de l'avis de virement

☐ Par chèque à l'ordre de **ASP**

Numéro :

Banque :

MONTANT DU PAIEMENT
(arrondi à l'euro)

4 **.00€**

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à : le : Signature obligatoire :

Bordereau réservé aux entreprises de 250 salariés et +
à expédier avec le règlement et les pièces justificative

STANDARD 01 79 71 19 20
HABILITATION ÉCOLE 01 79 71 19 47
INFORMATION JURIDIQUE 01 79 71 19 29
FAX 01 79 71 19 22

ASP
TSA 94444
92126 MONTROUGE CEDEX

4 Concours Financier Obligatoire (CFO)

Nom et prénom de l'apprenti présent au 31/12/13	Nom et adresse du CFA (Centre de Formation d'Apprentis)	Intitulé et /ou section de la formation	Date de fin de contrat

JOIGNEZ OBLIGATOIREMENT LES COPIES DE VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- Contrats d'apprentissage / conventions de partenariat
- Conventions de stage

5 Demande de subventions écoles et CFA (sous réserve de publication sur les listes de Préfecture)

Nom	Adresse, Code Postal et Ville	Commentaires

6 Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

6.A - Déterminez l'effectif moyen de l'alternant

Effectif moyen de l'entreprise

EM

Salariés présents au 31 décembre 2013

TYPE DE CONTRAT	NOMBRE DE CONTRAT	NOMBRE DE MOIS AU 31/12
Professionnalisation		+
Apprentissage		+
V.I.E		+
C.I.F.R.E		+
Effectif alternant		=

LEGENDE	
EM	Différent du nombre de salariés au 31.12.2013. (comme défini à l'article L1111-2 du Code du Travail)
EMA	Effectif moyen des jeunes en contrats d'apprentissage professionnalisation VIE et CIFRE.
% d'alt	% exprimant le rapport entre EMA et EM de l'entreprise

divisé par 12 =

EMA

EMA

divisé par

EM

x100 =

% d'alt

6.B - Déterminez le taux de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

Art. 230 H Code Général des Impôts - fixe le seuil d'alternants à 4% dans les entreprises de 250 salariés et +

% de l'alternant	Taux de la CSA MÉTROPOLE	Taux de la CSA ALSACE
< de 1% de l'EM	0,3 % de la MS	0,156 % de la MS
< de 1% de l'EM (2000 salariés et plus)	0,5 % de la MS	0,26 % de la MS
≥ 1 % alt < 2 % de l'EM	0,1 % de la MS	0,052 % de la MS
≥ 2 % alt < 3 % de l'EM	0,1 % de la MS	0,052 % de la MS
 ≥ 3 % alt < 4 % de l'EM	0,05 % de la MS	0,26 % de la MS
≥ 4 % alt < 5 % de l'EM	-	-

6.C - Les exonérations de la CSA

Si vous êtes entre 3% et 4% d'alternants, vous pouvez être exonéré du paiement de la CSA à condition que :



Votre entreprise enregistre individuellement une progression d'au moins 10% de son l'effectif d'alternants de l'année d'imposition par rapport à l'année précédente.

La progression des effectifs entre les deux années concerne UNIQUEMENT les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Effectif alternants 2013

Effectif alternants 2012

Proportion ≥ à 10% = exonéré OUI ☐ NON ☐

OU



Votre entreprise a connu une progression de l'effectif annuel moyen en alternance et relève d'une branche couverte par un accord prévoyant au titre de l'année une progression d'au moins 10 % du nombre de salariés en alternance dans les entreprises de deux cent cinquante salariés et plus et justifiant, par rapport à l'année précédente, que la progression est atteinte dans les proportions prévues par l'accord au titre de l'année considérée.

N° / référence de l'accord de branche

.....

Effectif alternants 2013

Effectif alternants 2012

Proportion = exonéré OUI ☐ NON ☐

Nom

Fonction

Cachet de l'entreprise :

Signature obligatoire :